

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**Procès-verbal in-extenso de la réunion de Conseil du 16 décembre 2021**

M. ROBERT : On va pouvoir commencer. Malheureusement c'est une information que nous avons eue il y a quelques jours, nous avons eu l'information du décès de Monsieur Otello TRONI, ancien Maire de Billy-Montigny de 1977 à 1989, qui est décédé le 3 décembre dernier. Nous avons présenté avec l'ensemble du Conseil nos condoléances à Bruno qui est absent ce soir mais qui sait qu'avec l'ensemble des élus nous avons souhaité lui témoigner toute notre amitié en ce moment un peu particulier, notamment pour souligner l'engagement et la détermination qui était celle d'Otello TRONI et du mandat qu'il a exercé tant au sein de la commune de Billy-Montigny qu'au sein de la Communauté d'Agglomération et du Département du Pas-de-Calais et donc en son hommage je vous demande de bien vouloir observer un petit moment de recueillement.

MINUTE DE SILENCE

Je vous remercie. Bien, donc comme nous avons l'habitude maintenant, malheureusement, le Conseil ne se réunit jamais de façon complète parce que nous avons toujours une possibilité d'être en visio avec les normes sanitaires et ça sera encore le cas ce soir donc c'est pour ça qu'il est important de vérifier que l'ensemble des collègues qui sont en ligne nous entendent bien et puissent assister et participer à ces débats. Et puis, nous avons obtenu au travers l'entreprise Recytech, qui a été labellisé vitrine de l'industrie du futur, une nouvelle reconnaissance pour notre territoire et il faut le souligner. Là aussi ce sont des bonnes nouvelles même si malheureusement un peu tempéré cette après-midi après l'information que nous avons eue sur la confirmation du plan social à l'entreprise Setralog et Setradis donc on a là de quoi satisfaire d'un côté avec Recytech mais en même temps à quelques centaines de mètres encore à déplorer une nouvelle casse industrielle sur notre territoire. Malheureusement ça ne fait que trop depuis assez longtemps et donc là aussi on aura un accompagnement au sein de notre territoire pour que les employés, les salariés qui vont se retrouver privés d'emploi et donc les accompagner dans cette recherche et dans cette évolution tout en essayant de les garder sur un tissu industriel fort sur notre territoire, ce qui peut être le cas à travers des entreprises comme on le voit avec le label qui a été décerné à l'entreprise Recytech. Y a-t-il des remarques ou des questions sur le compte-rendu de la séance du 10 novembre ou sur les décisions qui ont été prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales ? Non ? Pas de remarque, pas en ligne ? C'est adopté merci. Donc la délibération n°1 est rapportée par François LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, c'est une délibération classique en cette fin d'année puisque nous sommes tenus d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical qui concernent les établissements de commerce de détail et ce pour l'année 2022. C'est une obligation dès lors que le nombre de dimanches sollicités dépassent 5 au cours de l'année, en l'occurrence l'année 2022. Ce que je vous propose, bien sûr, c'est d'émettre un avis conforme à ceux qui ont été rendus par les municipalités concernées conformément à l'annexe de cette première délibération.

M. ROBERT : Merci François. Il y a une tradition où on fixe le nombre général et chaque commune réadapte en fonction du contexte local. Monsieur CLAVET.

M. CLAVET : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, comme vous le savez le débat n'est pas nouveau et nous verrons toujours, ici et ailleurs, les deux clans s'affronter, ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Problème, les deux clans qui s'opposent ont du mal à se comprendre et avancent tous les deux, je crois, des arguments valables. Néanmoins, la famille politique que je représente et l'élu que je suis continueront à s'y opposer. En effet, les droits et les intérêts des travailleurs doivent demeurer notre boussole, a fortiori dans un territoire où la classe ouvrière demeure importante et où le syndicalisme fut omniprésent. Car oui, on peut retrouver de notre côté des salariés, parfois sous pression du patronat, qui n'ont d'autre choix que d'accepter de travailler tard ou le dimanche. C'est eux que je souhaite défendre car j'estime que le droit du travail est bafoué. Le dimanche doit rester un jour de repos où les familles peuvent en profiter pour passer du temps ensemble ou être consacré à des activités que l'on n'a pas le temps de faire la semaine, par exemple associatives ou sportives. Ne pas travailler le dimanche est un acquis que je refuse de remettre en cause. Néanmoins, j'entends l'argument de ceux qui souhaitent travailler plus pour gagner plus comme dirait l'autre ou même l'argument de ces gérants dont les commerces ont été durement touchés par la crise et qui souhaitent, permettez-moi la trivialité de l'expression, renflouer les caisses pour continuer à vivre de leur activité. Mais souhaitant rester du côté des travailleurs, qui ont depuis longtemps tourné le dos au Parti Communiste pour rejoindre Marine LE PEN, j'affirme sans aucun doute que cette loi est une offensive d'envergure pour faire sauter un important verrou qu'est le repos du dimanche. De plus, dans une société en sans cesse régression, il est important que les parents puissent s'occuper de leurs enfants, notamment au niveau scolaire, puisque des études ont montré le lien entre l'échec scolaire et le manque de disponibilité de ces derniers. De plus, on est en droit de se poser la question quant au principe de volontariat pour travailler le dimanche. Est-il vraiment respecté ? Les patrons en abusent-ils ? Existe-t-il une forme de pression sur les employés qui pourraient ressentir une forme de crainte à l'idée d'être mal vus s'ils venaient à refuser ? Bref, pour toutes ces raisons, j'émettrai un avis défavorable car j'estime que les raisons de ceux qui se positionnent en faveur du travail le dimanche ne sont que des raisons purement financières et mercantiles. Je suis et nous serons toujours là pour défendre les intérêts des travailleurs, maillon essentiel de la chaîne, qui doivent plus que jamais restés soudés. Je vous remercie.

M. ROBERT : Allez. Oui.

M. VANDEVOORDE : Merci Monsieur le Président. Le repos dominical est un principe essentiel de la société française, fondamental aussi bien pour la protection des employés que pour la cohésion sociale. Cette logique d'ouverture dominicale est une destruction progressive des droits sociaux des travailleurs, du Code du Travail et conduit à dégrader les conditions de vie des familles qui passent de moins en moins de temps ensemble. On parle souvent de travailleurs volontaires mais où est le libre choix quand les salariés de ces magasins sont payés une misère et sont contraints de travailler le dimanche pour gagner quelques euros de plus quitte à sacrifier leur vie de famille, leurs loisirs ou même encore leur santé ? Chacun et chacune savent en ces temps de crise combien il est difficile de pouvoir refuser de travailler le dimanche face à l'ensemble des augmentations dont font face les ménages, l'énergie, le carburant ou encore les loyers. Les salariés concernés par ces ouvertures dominicales sont en grande majorité des femmes au contrat précaire avec des enfants dont la liberté de choix de travailler le dimanche est plus que contrainte ou des étudiants qui n'ont pas d'autre choix que d'accepter pour vivre et subvenir à leurs besoins primaires quitte à mettre en danger leur réussite scolaire. C'est une tout autre politique qu'il faut mettre en place aujourd'hui pour en finir avec la précarité étudiante et permettre à chaque jeune de poursuivre ses études dans les bonnes conditions et vivre dignement sans être dans l'obligation de se salarier pour y parvenir. Le repos dominical a été et reste une conquête sociale majeure et c'est la raison pour laquelle le Groupe Communiste et Républicain votera contre l'ouverture dominical sur cette délibération.

M. ROBERT : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui vas-y François.

M. LEMAIRE : Une simple remarque, pour avoir coprésidé la dernière Commission, il me semblait bien que Monsieur CLAVET vous ne vous étiez pas manifesté contre cette proposition de délibération. C'est une simple remarque. Il y a un souci de cohérence entre le positionnement qui est le vôtre en Commission et le positionnement qui est le vôtre en Conseil. Je n'ai pas souvenir que vous aviez manifesté une opposition.

M. ROBERT : Monsieur CLAVET.

M. CLAVET : Si je peux me permettre de répondre, je me rappelle que Monsieur DUPORGE a dit, évidemment, qu'il s'attendait à ce que chaque parti présente une intervention en fonction de ses affinités politiques et j'avais dit « oui évidemment, j'interviendrai à ce sujet ». Donc évidemment, c'était prévisible.

M. ROBERT : Oui c'était prévisible après c'est de la cohérence comme le dit François, des moments c'est aussi d'exprimer en Commission, de pouvoir échanger, savoir un peu les tenants et les aboutissants. On peut s'étonner pour les collègues qui étaient à Lens hier c'est que vous n'avez pas non plus pris la parole hier à Lens sur le sujet quand ça a été présenté. Bon voilà, on n'est plus à une incohérence près, en même temps tout le monde sait bien qu'Ikea est fermé le dimanche à Hénin-Beaumont. On met au vote la délibération ? Vote pour ? Merci. Abstention ? Vote contre ? C'est enregistré, merci beaucoup. Philippe DUQUESNOY pour la délibération n°2.

M. DUQUESNOY : Oui Monsieur le Président, il nous est simplement proposé de valider avant le vote du budget primitif 2022 de la CALL, la convention financière fixant l'avance de subvention au titre de l'année 2022 et cela pour l'Office de Tourisme et du Patrimoine, cela pour un montant de 500 000 € qui correspond à peu près à, on va dire, 40 % du budget de l'année précédente. Cette avance permettra à l'EPIC d'assurer la poursuite de la dynamique actuelle et de mener l'exécution de ses missions tout en assurant la continuité de service. Je voudrais simplement ajouter que 2022 sera d'ailleurs une très grande année puisque nous fêterons en même temps que la Sainte-Barbe les 10 ans du Louvre Lens, de son arrivée, mais aussi l'inscription du Bassin Minier au patrimoine mondial de l'UNESCO.

M. ROBERT : Une année chargée.

M. DUQUESNOY : Encore faut-il que nous acceptions de décider de ce versement et d'approuver la convention, je n'en doute pas et de vous permettre de la signer Monsieur le Président.

M. ROBERT : Et bien écoutez on va laisser la parole s'il y a des expressions qui veulent se faire sur cette délibération. Monsieur CLAVET.

M. CLAVET : Merci Monsieur le Président. Avant de commencer, permettez-moi de vous lire un message.

M. ROBERT : En rapport avec la délibération ?

M. CLAVET : Oui oui bien sûr... « En même temps, concernant l'Office de Tourisme, je vais demander à analyser le principe d'attribution des subventions et la répartition des 500 000 € concernant la Sainte-Barbe. Comme tu me l'as dit hier publiquement, que la Fédé n'était pas dans la légalité quand elle accepte des fonds publics pour son animation au stade. Tu ne reverras jamais les géants lensois défiler dans le centre-ville. J'abandonne le projet de la maison syndicale. ». Alors je suis surpris que Monsieur DESMARETZ n'ait toujours pas demandé à analyser ce principe d'attribution parce qu'apparemment cela lui tenait extrêmement à cœur. Par contre, alors évidemment qu'on ne m'attaque pas, comment dire, sur la question pénale du fait de révéler ces messages-là. Monsieur DESMARETZ, vous avez envoyé des captures d'écran à tout votre répertoire et évidemment ça finit par m'arriver. Donc moi j'aimerais maintenant que vous soyez honnête sur cette position-là. Est-ce que oui ou non vous allez demander l'analyse de principe d'attribution des subventions à la répartition parce qu'apparemment vous l'avez légèrement en travers de par ce qui se passe avec Porte-Mine.

M. ROBERT : Alors, il y a déjà des attributions qui sont faites et la Commission au niveau de l'Office du Tourisme, Monsieur DUQUESNOY pourra vous répondre. Je ne vois pas où est la question. Vas-y Philippe, si tu veux apporter...

M. DUQUESNOY : Que répondre à cela ? Rien, effectivement... Et rien, c'est peu. Comme ce que vous avez dit d'ailleurs.

M. ROBERT : Allez, on met au vote donc la délibération n°2. Vote pour ?

M. DUQUESNOY : Je ne participe pas, bien entendu, étant Président de l'Office de Tourisme et du Patrimoine.

M. ROBERT : Abstention ? Deux avec le pouvoir. Pas de vote contre ? Non. C'est adopté, merci beaucoup. La délibération n°3, Yves TERLAT.

M. TERLAT : Pour permettre à la ville d'Eleu-dit-Leauwette de rejoindre le dispositif de l'autorisation de permis de diviser avec les 6 mois de carence, donc au 1^{er} juillet.

M. ROBERT : Oui, la 18^{ème} commune rejoint le dispositif. Pas de remarque ? Non ? C'est adopté. Yves continue avec la 4.

M. TERLAT : La 4, c'est une convention de co-financement sur une étude pré-opérationnelle concernant les copropriétés. Vous savez qu'elles souffrent pour beaucoup dans le secteur et il s'agit de s'armer sur la manière dont on pourrait les aider sur la rénovation thermique. Alors celle-là, elle se situe aussi dans un quartier tout à fait intéressant et tout à fait opportun, on ne peut pas laisser des bâtiments tristes laissés à l'abandon dans cette affaire-là. Donc il faudrait vous autoriser, nous autoriser, à lancer cette étude qui s'appelle AMO flash, diagnostic et préconisations éventuellement, qui sera cofinancée par la ville, la CALL, l'ANAH et la Banque des Territoires.

M. ROBERT : Pour un montant de 30 000 € Y a-t-il des remarques ? Non ? C'est adopté. On continue, Yves avec la 5.

M. TERLAT : Alors la 5, une convention à renouveler ou à poursuivre avec la CAF pour faciliter le travail sur le permis de louer. Vous savez que la CAF dans l'expérimentation des deux ans nous a permis en tout cas de rattraper et de re-sensibiliser quelques propriétaires qui n'avaient peut-être pas été suffisamment au courant du permis de louer. Et donc, ça nous permet en tout cas de les relancer et de réintégrer au dispositif du permis de louer.

M. ROBERT : Oui Cécile.

Mme BOURDON : Oui Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi quelques mots sur le permis de louer et vous dire, Monsieur le Vice-Président, mon satisfecit de voir que cette convention soit établie avec la Caisse d'Allocations Familiales parce qu'elle valide le principe de l'expérimentation dans laquelle elle s'était engagée autour du permis de louer que nous avons validé en 2019. J'aurai aussi tendance à considérer qu'il s'est vraiment mis en œuvre en 2020 et si vous le permettez, je voulais vous faire un point sur l'opération lensoise puisque j'ai fait le bilan récemment et je voulais vous le partager parce que les indicateurs qui seront présentés traduisent vraiment l'efficacité du dispositif. Je l'observe amplement sur Lens et je reconnais que la mise en œuvre du permis de louer nous a aussi permis d'identifier de nombreux propriétaires que nous avons peu l'habitude de côtoyer. C'est ça aussi la pertinence de ce produit, de ce service qui est mis en œuvre à l'échelle de notre agglomération. Alors ça permet, bien évidemment, d'engager soit un dialogue à titre préventif ou d'avoir un dialogue plus incisif. C'est aussi la règle du jeu mais les chiffres vont être parlants. En 2020, donc année où l'on est en crise sanitaire et où on engage le dispositif, 147 permis de louer ont été instruits à Lens, 62 ont été autorisés pour une mise en location, 9 ont été refusés et les 76 autres restants ont été mis en réserve pour la mise en place de travaux de conformité aux normes sanitaires et de sécurité. Et en 2021, ce sont 296 dossiers à Lens qui ont été traités par nos services, 195 ont reçu un avis favorable, alors on voit tout de suite que le delta fait que l'information réhabilite certainement des travaux, 29 ont été refusés et 75 restent en réserve de travaux à effectuer. Ce qui veut dire qu'en 2 ans, l'activité du service logement a doublé et ce qui me semble le plus intéressant à vous relater, c'est cette transversalité qu'a pu s'opérer dans l'organisation du permis de louer entre l'agglomération et la ville de Lens. En tous les cas, je parle non pas de façon chauvine mais de ce que nous réalisons au titre municipal et qui en finalité aboutit à un permis de louer validé. C'est souvent un travail concret d'ailleurs entre un service habitat, le CCAS, les ASVP qui peuvent repérer de l'habitat un petit peu indigne, les médiateurs de quartiers et puis aussi les élus que nous sommes parce qu'on repère aussi les logements sur lesquels on a des interrogations. Mais c'est surtout un travail de concert et ça, sincèrement, je voulais associer tout le service habitat qui a été créé, qui aujourd'hui exerce au sein de la Maison de l'Habitat Durable rue Jean Létienne, parce qu'ils font un boulot conséquent, c'est de l'ingénierie qui s'est formée, c'est important. On qualifie professionnellement notre territoire sur ces questions-là mais on le qualifie aussi de fait de par les interventions que nous mettons en place au niveau de nos services. Et ce duo en fait, CALL et ville, qui travaillent de façon conjointe permet d'asseoir le dispositif permis de louer, c'est ça que je voulais te dire Yves parce qu'il permet dans un premier temps de travailler à titre préventif avec les propriétaires mais surtout sur des préventions sociales délicates qui sont repérées par la voie logement. Je ne parlerai du ROL parce qu'il a aussi, le ROL c'est les fiches de relevé d'observation logement, c'est un peu technique mais c'est aussi un outil que souvent au sein de nos municipalités on utilise et qui aboutit dans le volet permis de louer et qui force souvent les propriétaires à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour valider un permis de louer. Alors voilà, je voulais juste vous dire que l'avenir nous dira si cet outil adossé au permis de diviser que nous avons adopté, contribuera dans nos villes à lutter contre l'habitat indigne. Je l'espère vraiment de mes vœux et sincèrement aujourd'hui j'invite toutes les communes impactées par la question de l'habitat indigne à s'engager sans réserve dans ce dispositif.

M. ROBERT : Merci Cécile, d'ailleurs c'est la commune d'Eleu qui nous rejoint avec la délibération précédente. Alain.

M. DUBREUCQ : Merci Cécile. Par rapport à ce que vient de dire Cécile, c'est vrai qu'on n'est pas de la même strate, je n'ai pas pris mes stats mais je m'en suis informé quand j'ai vu cette délib. Je ne peux les fournir mais je pourrai les mettre pour le compte-rendu de ce Conseil. C'est vrai que c'est un vrai outil duquel ma commune s'est appropriée et ça nous permet d'éviter ces marchands de sommeil qui parfois sont vraiment très peu scrupuleux et qui après viennent nous voir dans nos permanences et qu'il faut reloger en urgence. Je pense qu'on a fait le bon choix par rapport à ça avec le permis de diviser aussi qui vient en complément, chapeau à ce qu'on fait. Puis j'espère que d'autres communes viendront s'ajouter à ça puisqu'on est là pour protéger nos populations.

M. ROBERT : Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Yves.

M. TERLAT : Oui c'est bien qu'il y ait des retours des communes comme ça pour apprécier effectivement une démarche tout à fait pertinente et tout à fait intéressante que la CALL a décidé de mettre en place dans un dispositif très global. Vous l'avez souligné, je ne vais pas y revenir sur ces choses-là. Il y a aussi tout ce qui est le rôle des maires sur la question de la police de l'habitat qui n'a pas à être oubliée dans ces enjeux-là. En tout cas ça fait plaisir qu'une action porte son fruit, elle est en relation directe avec les habitants, c'est vraiment remarquable et j'apprécie votre commentaire qui est à peu près partagé.

M. ROBERT : On voit le retour concret de l'évolution de l'action de la CALL aussi et d'ailleurs ça se concrétise aussi avec les communes qui adhèrent au dispositif, qui voient leur intérêt quelque part c'est aussi ça. C'est mettre des services en commun pour dire d'apporter un service complémentaire à la population et aux communes. Il y a d'autres remarques ? Non ? Pas de demande de vote ? La délibération est adoptée. C'est Alain BAVAY qui prend la parole pour la délibération n°6.

M. BAVAY : Oui Monsieur le Président. Il s'agit ce soir à travers cette délibération d'acter la mise en place d'un travail de collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la rédaction du Contrat Territorial Globalisé. Alors vous allez dire, l'agglomération de Lens-Liévin, justement qu'est-ce qu'elle peut bien faire avec la CAF ? Et bien on vient d'en avoir un exemple avec le permis de louer. On peut aussi parler de l'implication de la Caisse d'Allocations Familiales dans le Contrat de Ville ou encore dans le Contrat Local de Santé. Toujours est-il qu'à ce jour, il y a une évolution du contexte législatif et réglementaire qui fait que les CEJ, qui sont si chers aux communes actuellement, et qui permettent des financements importants sur un certain nombre de sujets dont les centres de loisirs ou encore les crèches. Ces CEJ sont frappés d'obsolescence au 31 décembre 2021 et donc si à cette heure la Communauté d'Agglomération ne fait pas le choix de s'engager dans un travail de collaboration pour écrire cette Convention Territoriale Globalisée, il n'y aura plus de subventionnement accordé par la Caisse d'Allocations Familiales à toutes ces communes. Le but de cette délibération n'est certainement pas de prendre la main des communes pour leur dire ce qu'il faut faire mais bien de nous engager dans une réflexion collective qui nous permettra à partir d'un travail commun de bien dégager les points d'intérêt pour les communes à conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales puisque cette CTG une fois terminée, elle sera bien sûr votée en Conseil Communautaire mais devra être adoptée aussi dans chacune des communes qui sera l'un des cosignataires de cette CTG. Donc vous voyez bien que la place des communes est importante à l'intérieur du dispositif et qu'il est absolument nécessaire que nous écrivions ce document, non pas à quatre mains entre l'agglomération et la CAF, mais bien à 76 mains entre les 36 communes, la Communauté d'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales. Donc il est bien précisé que de toute façon, le CTG est cosigné par la CALL et les 36 communes dans un principe de complémentarité des compétences. Il est hors de question pour la Communauté d'Agglomération d'aller sur un terrain qui ne regarde que les communes et ce sera rédigé de façon collective, je vous l'ai dit, au travers de ce premier semestre de l'année 2022 puisque je peux vous donner l'information, la réunion vient d'être calée. Dès le 19 janvier, une réunion d'information sera réalisée entre la CALL, la CAF et les communes pour justement mettre en

place un programme de travail, un certain nombre d'ateliers qui nous permettra d'élaborer collectivement cette convention qui au bout du compte permettra à tout le monde d'y retrouver ses petits et continuer à travailler dans une intelligence, la meilleure possible avec la Caisse d'Allocations Familiales.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Oui Jean-Marc.

M. TELLIER : Oui, je vais intervenir en premier c'est pour aller vite, dans l'annexe il manque une croix « Avion ». On l'a signée un des premiers parce qu'on devait créer notre centre social et si on ne faisait pas la CTG, on ne pouvait pas ouvrir de centre social.

M. ROBERT : Tu l'as signée trop tôt, on ne l'a pas prise. On rectifiera.

M. TELLIER : Voilà donc il faut le mettre dedans. Il est là pour ceux qui ne l'ont pas fait, j'ai fait exprès de le prendre parce que vous vous doutez que je vais donner mon avis. Il fait 99 pages, un an de travaux, diagnostic, cabinet d'étude, tout ce travail au niveau local mais dedans c'est le choix, les orientations politiques de la mairie des élus d'Avion sur l'enfance, la petite enfance, la parentalité, le centre social. Ce que propose la CAF, ils rajoutent les questions de logement donc moi ça me pose un problème parce que tu dis les choses et je connais assez parce que je sais le travail que tu as fait sur la politique de la ville. Loin de moi de mettre en doute que tu remets en question le rôle des communes, je te rassure mais si on dit les choses on les dit toutes. Moi je suis allé voir parce que ça m'a tracassé. Je suis allé voir ce que dit la loi et sur La Gazette c'est bien écrit que ce n'est pas obligé, ce n'est pas obligatoire. Il ne faut pas nous le vendre en disant que c'est obligatoire. Ce n'est pas obligatoire, ça peut être un choix. Les communes peuvent avoir chacun leur document, leur CTG, d'accord ? Ou alors il peut y en avoir un au niveau de l'intercommunalité. L'intercommunalité, à ce que je sache, n'a pas la compétence enfance, petite enfance, famille, centres sociaux. Pourquoi encore une fois nous qui dénonçons et notre groupe souvent des choix qui sont faits où on nous impose l'intercommunalité et on dit nous on préfère l'intercommunalité choisie. Pourquoi encore une fois on va se plier à la CAF et devancer des compétences qu'un jour on va perdre ? Si on dit oui maintenant, on est intelligents, peut-être pas tous mais la majorité et en fin de blocage a refusé sur le PLU, ça ne nous empêche pas de fonctionner. On a eu un débat sur, vous vous souvenez quand il fallait prendre une compétence, bon la loi a changé après mais sur les centres sociaux, on est revenus en arrière. Moi ça me pose un problème de fond. La politique enfant, jeunesse d'Avion n'est peut-être pas la même qu'à Liévin ou à Lens. Alors tu vas me dire chacun va signer, oui, mais on ouvre une porte à ce que demain on nous imposera la compétence et on perdra tous la compétence sans le choisir. Donc moi je crois que ce n'est pas bien, c'est une démarche qui n'est pas bien. D'autant qu'on en n'a pas parlé, si ça a été fait je m'excuse, je n'étais pas là mais de ce que j'ai pu me renseigner, on en n'a pas parlé à la Conférence des Maires, ça me paraissait quand même important d'en discuter. On essaie de nous le vendre « on n'a pas le choix ». Si, on a le choix, je vous le dis. Donc moi je proposerai que cette délibération soit reportée, qu'on invite la CAF à la Conférence des Maires et qu'ils viennent nous argumenter quel intérêt pour nous d'avoir un CTG intercommunal à part de se faire avoir demain. Qui va le suivre demain ? Est-ce que la CALL a prévu d'embaucher du personnel pour suivre ça ? Parce que c'est du boulot. Et quelle relation va avoir la CALL avec tous nos chefs de service ? Petite enfance, la crèche, enfin chaque ville n'a pas les mêmes mais c'est du monde. C'est des services importants, directement important à notre population. Qui va le suivre ? Pour l'instant et même au niveau, excusez-moi messieurs les VP, je crois que vous êtes 15, je n'ai pas entendu qu'on avait un VP à l'enfance, à la famille. Donc qui va le suivre ? Voilà... Donc moi je propose qu'on ajourne cette délibération et qu'on invite le Directeur de la CAF venir nous argumenter à la Conférence des Maires et qu'après on prenne la décision sereinement en connaissance de cause. Et il n'y a pas d'obligation avant le 31, ça je l'ai contrôlé.

M. ROBERT : Alain.

M. BAVAY : Oui enfin si tu veux prendre le risque...

M. TELLIER : Il ne faut pas dire n'importe quoi. Il n'y a pas de risque. D'ailleurs, la preuve, il y a déjà 7 communes qui sont couvertes, eux ils n'ont pas de risque. Et les autres, tu as raison, ce que tu as dit avant, les CEJ ne vont plus exister mais elles vont être amenées à devoir écrire une Convention Territoriale et si elles n'ont pas les moyens de le faire tout seul la CAF va les accompagner...

M. BAVAY : Entre nous, mon cher Jean-Marc, il y a eu un débat qui a eu lieu en Commission, il y a eu un débat qui a eu lieu en exécutif. Si, la Commission Développement Social, le sujet a été évoqué. Le sujet a été évoqué en exécutif, Jean peut le confirmer. Le but pour la Communauté d'Agglo, moi je vais te dire, je n'ai aucun intérêt à ce que la Communauté d'Agglo s'engage là-dedans. Nous, tout ce qu'on veut faire c'est protéger les intérêts des communes. Quand j'ai dit qu'il était hors de question que l'agglo s'engage en quoi que ce soit sur les politiques qui relèvent du champ communal, ce sera la base même du travail qui va être élaboré. Il y a un certain nombre de champs sur lesquels la Communauté d'Agglo est compétente. Parmi les champs qui sont développés, il y a l'accès au droit. Il me semble que la Maison de la Justice et du Droit, ça fait partie de l'agglo. Le CISPD est géré par l'agglo. Il y a l'inclusion numérique, il me semble qu'il y a un gros travail qui est mené par la Communauté d'Agglomération sur ce thème-là et on a passé suffisamment de délibérations pour en justifier. Et il y a, effectivement, le logement aussi qui relève pour une bonne partie, on l'a démontré encore tout à l'heure avec le permis de louer. Nous, sortis de ces trois compétences là, on ne veut rien entendre et ce qu'on demande aujourd'hui, c'est d'acter que justement, dès le 19 janvier, les communes et la CAF puissent travailler ensemble pour élaborer un document cadre mais chaque commune le déclinera à son niveau dans une relation directe avec la Caisse d'Allocations Familiales. Voilà, à partir de ce moment-là, pour nous, c'est très clair.

M. ROBERT : Vas-y Jean-Marc.

M. TELLIER : Ma proposition ne s'oppose pas à ce que tu dis. C'est, prenons le temps, faisons une réunion avec la Conférence des Maires, faisons venir le Directeur de la CAF, ayons un débat pour que chaque Maire puisse demain décider s'il s'inscrit ou pas dans cette démarche. Mais là je suis d'accord...

M. BAVAY : Donc si on est d'accord, Jean-Marc si tu es d'accord...

M. TELLIER : Ah non, pas le 19 avec la CAF. C'est différent entre voter la délibération et dire...

M. BAVAY : Si tu es d'accord pour qu'on s'engage dans une démarche de discussion avec la Caisse d'Allocations Familiales tu acceptes la délib, c'est exactement ce qu'elle propose.

M. TELLIER : Une fois votée, on ne peut plus aller en arrière.

M. BAVAY : Mais non, on s'engage de discuter, on ne s'engage pas à signer. On s'engage à rentrer dans une relation...

M. ROBERT : Alain, ce qu'une délib peut faire une autre délib peut l'enlever après derrière, c'est une autre décision. Là c'est aussi une question dans chaque commune où la CAF a pris des contacts, a dénoncé certaines conventions et au 1^{er} janvier s'il n'y a pas cette nouvelle mouture, alors t'es avancé sur Avion mais il y en a d'autres qui ne sont pas à ce niveau-là et il y a des communes qui se retrouveraient sans financement, sans cofinancement de la CALL. Alors là c'est une question d'engager une discussion avec la liberté de chacun de signer ou ne pas signer mais si l'agglomération doit faire partie du tour de table, il faut un moment qu'on dise qu'on veut faire partie du tour de table. Il y a des compétences qui relèvent, si on prend le logement, c'est maintenant l'agglomération, la compétence logement est chez nous. Alain DUBREUCQ, vas-y.

M. DUBREUCQ : Oui donc là c'est simplement, comme le dit Monsieur BAVAY, c'est simplement une déclaration d'intention d'acter avant fin juin, ce n'est pas du tout le fait qu'on acte cette CTG. On acte le fait ici avant fin décembre sinon il y a 13/14 communes qui seront perdantes au niveau de leurs financements. Donc est-ce qu'on prend le risque ou pas ? Moi je n'en sais rien.

M. BAVAY : Non mais les deux derniers chapitres de la délibération, ça se termine par « approuve l'engagement des travaux de réflexion en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale avec les Caisses d'Allocations Familiales » et « Précise que ces travaux seront menés en collaboration avec les communes du territoire en s'inscrivant dans le cadre des politiques communautaires légales, politique de la ville, habitat, inclusion numérique. »

M. ROBERT : Jérôme, vas-y, tu avais levé la main.

M. DARRAS : Je pense que pour satisfaire tout le monde, il suffit juste d'ajouter pour la signature éventuelle d'une convention, ce qui laisse la possibilité au bout des discussions de ne pas signer.

M. ROBERT : André avait la même proposition, on a gagné une intervention. Il y a d'autres remarques ? On complète de cette façon-là pour ne pas bloquer tout le monde ? Bernard.

M. BAUDE : Pour qu'on se retrouve là-dedans, pour ne pas perdre le reste, on peut aller dans cette logique un petit peu plus loin. Plutôt que de parler d'une signature éventuelle, pour voir s'il peut y avoir un intérêt à une signature parce que c'est la question qui nous est posée. Est-ce qu'il y a un intérêt à le faire ou pas ?

M. ROBERT : Oui ça revient au même. Enfin, ça prend en compte les différences d'interprétation qu'on peut avoir mais ça prend en compte l'ensemble des points de vue. Jean-Marie, excuse-moi, je ne t'avais pas vu.

M. ALEXANDRE : Oui bon on comprend bien la difficulté puisque sinon il n'y aurait pas débat mais dans le corps du document qui nous est soumis, il est bien indiqué quel est le point de vue de la CAF. L'échelle territoriale jugée comme pertinente par la CAF est celle de l'intercommunalité. Je comprends bien que cette définition puisse perturber nos communes puisque nous n'avons pas l'intention, puisque nous l'avons dit depuis le début, de faire en sorte que l'intercommunalité soit une super commune. Et c'est la raison pour laquelle il faut effectivement préserver notre liberté de choix. Mais moi je rejoins la proposition qui est faite, c'est-à-dire de mettre l'éventualité d'une signature après audition du Directeur de la CAF pour qu'il nous précise ce que ce terme cache. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut que dire c'est désormais l'intercommunalité qui dirige tout ? Ou bien, est-ce que c'est l'intercommunalité qui concentre les différentes propositions des communes membres ? Cette question mérite effectivement un débat.

M. ROBERT : Alors si j'essaye de synthétiser. On propose une formulation telle que l'a évoquée Bernard qui permet d'avoir une certaine liberté et pendant ce temps-là on invite le Directeur de la CAF à la Conférence des Maires, il y a des dates qui sont projetées en début d'année. Il y en a une le 19 janvier, au 19 janvier on lui demande s'il est dispo et ça permet aussi dans le laps de temps qu'évoquait Alain pour la signature, de ne pas bloquer celles qui sont en attente, de ne pas aller trop loin pour celles qui sont déjà engagées et puis de permettre de voir si on va plus loin ou si on ne va pas plus loin. La délib nous permet de nous donner six mois pour mettre au tour de table, ça répond aux engagements des uns et des autres. Christian.

M. CHAMPIRE : Oui c'est une bonne proposition Président. J'aimerais simplement être sûr qu'au Président de la CAF, on va lui expliquer qu'on s'intéresse assez peu à l'organisation de la CAF et à son fonctionnement, malgré des déboires que peuvent connaître un certain nombre de nos administrés et qu'on est quand même assez choqué qu'il puisse lui s'intéresser à l'organisation des communes et à leur fonctionnement, qu'il ferait mieux de s'occuper un petit peu de ses affaires. Ça serait pas mal. Non non parce que moi j'ai quand même une famille à qui ils ont supprimé le RSA parce qu'ils ont osé déclarer qu'ils donnaient une subvention à leur gosse. C'est des gens qui sont dans la misère la plus totale mais on leur a conseillé au Centre des Impôts de dire que comme leur enfant a plus de 25 ans, ils ont le droit à lui donner une aide alimentaire. Et du coup, ils n'ont plus de RSA depuis maintenant plus de six mois. Donc qu'il s'occupe un petit peu de son travail et puis qu'il nous laisse tranquilles dans la gestion de nos villes.

M. ROBERT : La Conférence des Maires porte bien son nom donc Christian tu seras là à la Conférence des Maires, t'auras l'occasion de passer ce message en aparté parce que l'enjeu c'est surtout de regarder par rapport à ces conventions, comment on peut essayer d'avoir une démarche qui peut être globale, qui peut être globalisée. Bernard.

M. BAUDE : Si on est d'accord sur l'écriture comme ça et au-delà de ce que Christian vient de dire, il faut qu'on s'interroge nous les élus parce qu'à un moment donné, la CAF, on a connu un grand Président de CAF mais la CAF dans sa constitution, il n'est pas législateur. Parce que, que ce soit imposé par une décision ou un arrêté ministériel ou une décision Assemblée/Sénat, même si on n'est pas d'accord avec la décision ou la loi, on peut quand même dire c'est le droit républicain qui s'applique. Ou la CAF s'est inventée un droit républicain pour regarder comment on s'organisait entre nos communes et l'agglomération. Enfin c'est quand même, c'est quoi la suite ?

M. ROBERT : Ça veut dire que le débat sera nourri quand on va l'avoir. Alors j'ai Jean puis après Alain.

M. LETOQUART : Oui oui, c'est très rapidement et c'est pour aller dans le sens de ce que vient de dire Bernard et parce que pendant qu'on discutait, justement je relis la délibération et les annexes. Et contrairement à tout ce qu'on voit d'habitude, je n'ai pas de référence légale qui m'impose. J'ai une lettre d'intention de la CAF, mais les lettres d'intention de la CAF, comme vient de le dire Christian, et qui le dira à la Conférence des Maires en colère sans doute, la CAF n'a pas à imposer ça parce que légalement elle ne peut pas le faire. Est-ce qu'il y a un texte législatif qui impose ou est-ce qu'il n'y en a pas ? Et partant de là, comme disait ma grand-mère, il n'y a pas à tortiller pour aller tout droit. Elle rajoutait quelques mots entre deux. C'est soit on fait soit on ne fait pas mais il ne faut pas s'inventer un droit législatif qui n'existe pas.

M. ROBERT : Allez, Alain et puis on clôt sur ce sujet-là.

M. DUBREUCQ : Oui par rapport à ce que tu dis Jean, le texte législatif existe, ça je peux te l'assurer. Deuxièmement, comparaison n'est jamais raison mais on est la seule EPCI à ne pas avoir signé cette CTG au niveau du Département puisque vous savez que les CAF sont départementales. Donc je ne dis pas qu'on doit la signer parce qu'on doit être comme des moutons de Panurge. Puis troisièmement, par rapport à ce que vient de dire Christian, je peux comprendre son courroux par rapport à cette famille mais il faut mettre en perspective les deux choses quoi. Là on est sur une ambition générale pour 36 communes et là peut-être s'il y a eu un loupé sur une famille, là il faut voir avec les services mais mettre en perspective les deux choses... Si on n'acte pas aujourd'hui, on risque de mettre en péril 13 ou 14 communes dans les temps qui viennent, laisser justement, comme tu l'as dit Alain, fort justement, c'est simplement une intention de travailler avec la CAF pour signer une CTG avant fin juin.

M. TELLIER : Oui juste pour dire que moi ce qui est proposé, ça me va très bien et j'ai bien compris que ce n'est pas un piège. Ce n'est pas acté ni d'un côté, ni de l'autre, ça veut dire on les rencontre on débat, on discute. Après juste pour te répondre mais je le fais en toute amitié, moi ce qu'on fait ou pas les autres agglos, franchement... Sans quoi on aurait un plan local, on n'aurait plus nos PLU dans nos communes, on en aurait un à l'agglomération si on se fixait à ce que font les autres. On a le droit d'avoir notre propre fonctionnement et ça à nous de décider, pas au regard de ce que font les autres. Sans quoi, si c'est ça, je vous invite à regarder ce qu'a fait Douai, mettons le bus gratuit demain.

M. ROBERT : C'est pour ça qu'on va reprendre la formulation qu'a proposée Bernard comme ça normalement elle est commune dans la proposition du groupe.

M. DUBREUCQ : Sylvain, je peux m'engager, moi je l'avais déjà proposé. Le Directeur de la CAF ou la Directrice d'Actions Sociales, ils sont prêts à venir débattre devant nous.

M. ROBERT : Il faut demander au directeur.

M. DUBREUCQ : Ça c'est clair il n'y a aucun souci par rapport à ça. Comme ça, il n'y aura pas d'ambiguïté.

M. ROBERT : On le fait de cette façon-là. Est-ce qu'il y a des remarques ou des demandes de vote sur la délibération avec la formulation, on reprendra la terminologie exacte dans le compte-rendu, mais celle qui a été exprimée par Bernard après la proposition de Jérôme ? Donc on met au vote avec cette modification-là qui sera reprise sur la délibération définitive, vote pour ? C'est bon ? Merci. Abstention ? Deux avec les pouvoirs. Pas de vote contre ? Merci beaucoup. N'hésitez pas à me dire si jamais il y a des demandes de paroles en ligne parce que je ne vois pas forcément tout le monde sur l'écran. Alors on va juste inverser l'ordre du jour, on va passer à la délibération n°9 parce qu'Alain LHERBIER a un Conseil Municipal dans la foulée donc je vais lui passer la parole pour sa délibération.

M. LHERBIER : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit de la délibération sur le règlement intérieur de la déchèterie d'Avion. Comme vous avez vu, elle a été inaugurée le 15 novembre, bel outil. Tout simplement pour son fonctionnement, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur. Ce règlement intérieur comprend notamment les différentes conditions d'accès au site ainsi que les horaires d'ouverture, les caractéristiques des déchets acceptés, les obligations d'usage du site et éventuellement les sanctions et poursuites en cas de non-respect du règlement. Donc vous avez à la suite de cette délibération ce règlement qui est demandé au Président d'accepter pour le fonctionnement de cette déchèterie d'Avion.

M. ROBERT : Merci beaucoup Alain. C'est vrai qu'on a vu les chiffres de fréquentations et de tris surtout la première semaine. J'espère que ça reste sur la même tendance mais en tout cas on peut se satisfaire de l'outil qui donne aussi une offre de proximité sur une partie du territoire qui en était dépourvue pour l'instant. Y a-t-il des demandes de vote sur la 9 ? Oui, Christian.

M. CHAMPIRE : C'est juste une remarque. Dans la délibération, il est marqué les déchèteries de Quadraparc et d'Avion, je suis navré mais ou on cite les zones d'activités ou on cite les communes mais on ne peut pas se permettre une fois dans un sens et une fois dans l'autre.

M. ROBERT : On modifiera avec les communes, c'est peut-être un point de repère plus important pour les citoyens que les parcs d'activités qui leur parlent peut-être moins. Mais c'est vrai, c'est une bonne remarque, on modifiera. En même temps il n'y a pas grand monde qui sait que le parc s'appelle Quadraparc non plus. On regardera, on mettra Grenay-Liévin. Il y a un côté de trottoir qui doit être à Grenay, je crois. Pas de remarque, c'est bon ? Merci beaucoup c'est adopté. On revient à l'ordre du jour normal Daniel avec la 7.

M. KRUSZKA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs. En préambule, l'agglo s'est dotée en 2019 d'une stratégie sur le numérique visant notamment à accompagner la transformation du territoire et améliorer la qualité des services aux habitants et aux professionnels de l'agglo. Cette stratégie s'articule autour de quatre axes, soutenir le développement des services publics numériques, mettre en place une politique de la donnée à l'échelle de l'agglo pour accompagner cette ambition, accompagner la médiation et l'inclusion numérique, favoriser une meilleure maîtrise du numérique et un accès optimisé par les citoyens au service public de plus en plus dématérialisé, favoriser la convergence entre transition numérique et transition écologique, mettre les savoir-faire des clusters notamment et des entreprises innovantes du territoire au service de l'ensemble de l'économie du territoire pour accompagner sa transformation. Avec les projets de délib 7 et 8, ces deux projets de délib s'intègrent donc dans la déclinaison de la stratégie numérique. L'un sur la charte de la donnée, l'autre sur l'axe 2, à savoir les pass numériques. Projet de délib 7, l'adoption de la charte de la donnée pour le territoire de l'agglo, la CALL souhaite développer une posture d'ouverture collaborative et co-constructive avec l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, qui le souhaitent en se positionnant en tiers de confiance, garantissant ainsi une production et un usage des données en bien commun au service de l'intérêt général. La charte de la donnée pose un cadre de confiance, vous avez les cinq engagements sous les yeux, ils sont repris dans le document. Cette mise en application de la charte sera suivie notamment par un Comité Territorial de data management associant à la fois les partenaires signataires souhaitant rejoindre l'écosystème de la donnée du territoire. Une convention bâtie notamment sur le respect de la charte sera établie à chaque occasion. L'objectif étant de permettre d'alimenter et de mettre en réseau un écosystème d'applications dont l'agrégation des données permettra de mieux éclairer les stratégies locales. Dans le cadre du plan de relance, l'AULA notamment a envisagé une candidature à l'appel à projets « Développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire » portée par la délégation interministérielle du numérique. Donc je propose qu'on associe effectivement le projet de délib suivant, à savoir le développement du dispositif Pass Numériques avec notamment l'avenant n°1 à la convention de cofinancement par l'Etat. Lauréate en 2019 de l'appel à projets lié au Plan National pour un numérique Inclusif, la CALL a obtenu le financement de 65% par l'Etat pour l'acquisition notamment de Pass Numériques à déployer sur deux années, soit avant normalement de 31 décembre 2021. 60 prescripteurs dans les 36 communes sous convention de mandant pour identifier les bénéficiaires du parcours de formation au numérique, 30 lieux de médiation. A ce jour, réactualisé, nous en sommes à 2 300 pass numériques utilisés sur les lieux, ce qui place quand même le déploiement de la CALL parmi les plus dynamiques de France. Dans la mesure où la crise sanitaire a considérablement retardé le programme du déploiement, il est donc envisagé de prolonger d'une année la convention avec l'Etat, décalant ainsi

l'engagement de l'Etat et de la CALL au 31 décembre 2022. De même l'évaluation nécessaire, l'évaluation collective prévue à l'issue de la phase 1 sera également reportée au printemps 2022 avant notamment la seconde dotation aux communes en phase 2.

M. ROBERT : Merci beaucoup Daniel. Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations ? Non ? Elles sont adoptées. Parfait, merci beaucoup. Donc on passe à la 10, c'est André KUCHCINSKI.

M. KUCHCINSKI : Oui, merci Monsieur le Président. Donc il s'agit tout simplement, dans le cadre du développement de l'administration électronique, de vous autoriser à signer une convention avec le Centre de Gestion 62, qui aura pour objet de définir la collaboration pour la mise en œuvre notamment de parapheurs électroniques, pour structurer et accélérer le processus de visas et de signatures de documents. Voilà Monsieur le Président.

M. ROBERT : Merci beaucoup. On reste indirectement dans le numérique quelque part. Pas de remarque ? C'est adopté. Merci beaucoup. Christian PEDOWSKI pour la délibération n°11.

M. PEDOWSKI : Merci Monsieur le Président, chers collègues, en fait cette délibération vise à ajuster le poste de Directeur ou Directrice des Affaires Juridiques. En raison notamment du fait que nous portons de plus en plus de projets, souvent complexes et multi-partenariaux, il y a lieu donc d'ajuster le poste actuellement vacant. Cela comprend la mise en place de l'organisation et des processus permettant d'assurer la sécurité juridique des actes, le conseil aux services et aux élus en amont des décisions, la vérification des documents produits par les services, le pilotage des dossiers nécessitant une expertise juridique particulière, la gestion des contentieux en liaison avec les services concernés, les éventuels conseils externes, la mise en œuvre de la stratégie en matière de foncier, de patrimoine immobilier et encore l'organisation de la veille juridique sur les différents domaines, Monsieur le Président.

M. ROBERT : Merci beaucoup. On poursuit notre politique aussi d'accompagnement des politiques locales avec un renforcement des services. Pas de remarque ? C'est adopté, merci beaucoup. On continue Christian, la 12.

M. PEDOWSKI : Comme vous le voyez dans l'intitulé, ça consiste à la création de chef de projet aménagement pour la Direction de l'Aménagement, Grands Projets et maîtrise d'ouvrage. Conformément à la volonté politique de créer la Direction Aménagement, Grands Projets et maîtrise d'ouvrage, il apparaît donc nécessaire de renforcer le service Aménagement par le recrutement d'un second chef de projet qui viendrait en appui du premier recrutement et qui exercera ses missions autour des grands projets à la fois urbain ou paysager. Il coordonnera l'aménagement des sites urbains à enjeu communautaire ou délégué à la CALL.

M. ROBERT : Merci beaucoup Christian. Ça me permet de revenir deux minutes mais sur l'engagement de cette direction et l'accompagnement des communes sur un sujet qu'on a abordé au Bureau mais on va revenir sur l'ERBM. Pour l'enveloppe, il y a deux députés qui se sont déclarés au niveau national dont un de Saint-Omer qui a déclaré avoir des logements miniers chez lui donc il a réussi à avoir une enveloppe de 30 millions supplémentaires. On ne sait pas si c'est supplémentaire ou pas ? En tout cas, juste pour faire un petit point mais ça permet de montrer l'ambition qu'il faut aussi porter sur ce dossier. On a fait rapidement les calculs au niveau de l'agglomération, sans compter ce qu'on a déjà mis sur l'accompagnement des bailleurs et l'évolution du dispositif que François LEMAIRE nous a présenté tout à l'heure avec l'accompagnement des communes dans les espaces publics. Ce sont plus de 112 millions d'euros qui ont été mis par l'agglomération, sans compter ce qui a été mis, donc à partir d'aujourd'hui c'est 112 millions d'euros mis par l'agglomération. Quand vous voyez que l'Etat envisage peut-être de mettre 100 millions, on n'a pas les moyens de l'Etat mais on fait les efforts qu'il faut pour accompagner les communes et faire une vraie rénovation de quartier. Si l'Etat a la hauteur de

ses ambitions, on ne devrait pas être loin de la somme qui est déposée sur Marseille. Y a-t-il des remarques sur la question n°12 ? Demande de vote sur la 12, allez. Vote pour ? Merci. Abstention ? Deux. Pas de vote contre ? Non, elle est adoptée. La 13, toujours Christian.

M. PEDOWSKI : Merci Monsieur le Président. Cette délibération vise à élargir l'ouverture du poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs dans le cadre du recrutement d'un agent instructeur droit des sols suite à un accroissement de l'activité au sein du service ADS en raison notamment de nouvelles adhésions de communes. A noter que le poste est en partie financé grâce aux contributions de nos communes.

M. ROBERT : Merci beaucoup. C'est le premier service mutualisé et on peut voir la concrétisation de l'opération et de l'action de l'agglomération dans ce domaine-là et par contre les besoins en renfort parce que c'est aussi des sujets techniques, pratiques et qui nécessitent d'avoir une compétence dans nos services encore un peu plus important vu le nombre de dossiers. Des remarques ? Non ? C'est adopté. La 14 Christian.

M. PEDOWSKI : Oui là encore une délibération qui vise à élargir l'ouverture du poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs et au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux uniquement dans le cadre du recrutement d'un agent chargé de commande publique.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. La 15.

M. PEDOWSKI : Cette délibération vise à créer un poste d'économiste de flux pour la direction Aménagement, Grands Projets et Maîtrise d'ouvrage. Poste qui permettra d'accompagner et encourager la dynamique en cours autour de la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes ainsi que d'apporter une expertise sur le volet financier qui constitue systématiquement un frein à la réalisation des projets par la diversité des dispositifs de soutien et la complexité des modèles économiques de la rénovation. L'économiste de flux sera en charge du développement de l'ingénierie financière et juridique en collaboration avec les équipes, de l'accompagnement des collectivités dans la réalisation des travaux. A noter que ce poste bénéficie d'ores et déjà d'un premier financement sur deux ans pour partie à hauteur de 30% par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Le contrat proposé est un contrat de projet identifié sur une durée estimée à 36 mois.

M. ROBERT : M. CHAMPIRE.

M. CHAMPIRE : Oui moi je trouve toujours sympathique le fait de défendre les travailleurs mais de ne pas voter leur création de poste.

M. ROBERT : C'est plus difficile de le défendre comme ça. Monsieur CLAVET.

M. CLAVET : Simplement, je n'attaque pas la création de poste. Simplement, je me méfie de qui vous embauchez, tout simplement.

M. ROBERT : Alors A priori Monsieur CLAVET a des infos qu'on n'a pas parce qu'il se méfie sur certains postes et pas sur d'autres parce qu'il vote certains postes et il n'en vote pas d'autres... On met au vote. La 15, vote pour ? Merci. Abstention ? Deux avec la procuration. Pas en ligne ? Pas de vote contre ? Non, c'est adopté. Christian la 16.

M. PEDOWSKI : Mise en place d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais concernant la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance. Il s'agit de mettre en place une convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais concernant la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance et ainsi proposer aux agents qui le souhaitent une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources en cas de maladie, de décès ou encore d'invalidité.

M. ROBERT : Pas de demande de vote ? Non, celui-là pas de doute ? C'est bon, donc c'est adopté. La 17 Christian.

M. PEDOWSKI : Contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, modification des taux. Il s'agit d'acter la modification des taux appliqués pour le calcul de la prime d'assurance en ce qui concerne le contrat de groupe assurance statutaire du Centre de Gestion, Monsieur le Président.

M. ROBERT : Merci beaucoup Monsieur PEDOWSKI. Pas de remarque ? C'est adopté. C'est la dernière Christian, on arrive à la fin du cycle, la 18.

M. PEDOWSKI : Avec grand plaisir. Dépôt des déchets sur le site de la gare d'eau d'Annay-sous-lens, Pont-à-Vendin, partage des honoraires d'avocats. Face à l'amoncellement de déchets industriels sur des terrains privés et au niveau de la gare d'eau d'Annay-sous-Lens/Pont-à-Vendin, face aux risques que font peser ces déchets sur la santé de la population riveraine d'une part, l'atteinte à l'image par là et à l'attractivité du territoire d'autre part. Les communes, la CALL et plusieurs riverains ont confié à un cabinet d'avocats la défense de leurs intérêts. Leur objectif commun est de faire cesser le trouble, d'obtenir la remise en état de terrain et plus largement la réparation du préjudice subi. Cette délibération vise donc à partager les frais d'honoraires d'avocats à hauteur de 7 320 € TTC qui seront versés à la commune d'Annay-sous-Lens.

M. ROBERT : Notre rôle c'est aussi d'être aux côtés des communes dans des conditions telles qu'on a pu le voir, le constater. Et aujourd'hui la démarche est longue et le rôle de l'agglo dans sa démarche de montage de projets on va dire du côté positif, on est aussi là quand les dégradations et « les plus que derrière les déchets » qui viennent là depuis des années doivent aussi avoir un moment on va dire pour pouvoir se poser de façon ultime. On sait que la Région cherche un site pour les déchets ultimes, enfin on n'a pas vu que c'était Annay-sous-Lens et donc on accompagne la commune dans ce domaine-là pour faire valoir ses droits. Yves.

M. TERLAT : Oui moi j'apprécie cette délibération, vous vous en doutez mais je précise aussi que sur le site c'est 7 hectares et demi et donc il constitue un espace remarqué, remarquable en tout cas un bord à canal avec les projets de Seine-Nord et de choses comme celles-là. Il y a des opportunités à ce que ça ne soit pas, ça ne demeure pas un lieu de déchets et que l'on puisse rapidement, et c'est ça le problème qui est posé, c'est le plus vite possible évacuer les déchets de ce site-là. Il y a des responsables là-dessus, il faut que les responsables payent, ça me paraît aussi évident. Ce n'est pas à l'Etat de payer, c'est notre argent. Mais l'Etat est quand même un peu lent dans ces affaires-là et on peut imaginer qu'il y ait une carence pour le moins, le terme est faible, peut-être fautif aussi à un certain moment, et qu'il puisse être aussi engagé sur ce type de déchets là en volume, 97 000 m³, je vous le rappelle.

M. ROBERT : Oui. Pas de demande de vote sur cette délibération ? C'est adopté, merci beaucoup. On continue l'action aux côtés de la commune d'Annay et des autres riverains aussi qui ont porté cette réclamation devant les tribunaux. La délibération 19, on commence avec Jean-Marie ALEXANDRE.

M. ALEXANDRE : Oui Monsieur le Président. C'est en lien direct avec le pacte financier et fiscal que nous avons largement discuté, adopté et là en particulier il s'agit d'une réforme qui englobe à la fois les problèmes créés par les dispositions réglementaires qui impactent les communes du SIZIAF, le maintien que nous souhaitons et qui a été validé, les subventions aux 12 communes rurales et puis également la prise en considération des demandes des 17 autres communes qui font partie de notre agglomération. Donc il y a quatre points qui sont indiqués en page suivante et qui donnent pour chaque secteur l'indication de l'intervention et les modalités qui seront retenues pour ce faire. Il y a également un tableau récapitulatif avec, disons, un gap de 200 000 € qui reste éventuellement disponible sur une ressource qui a été évidemment augmentée afin que chacun y retrouve son compte. Cela a fait l'objet d'un accord implicite de l'ensemble des communes concernées et par conséquent c'est simplement porté à connaissance, mais évidemment, soumis au vote de l'assemblée plénière.

M. ROBERT : Merci beaucoup. C'est une enveloppe de 2 millions et demi qui sera attribuée à ce fonds de concours. Y a-t-il des remarques ? Non c'est adopté, merci. La 20, toujours Jean-Marie.

M. ALEXANDRE : Alors, la 20 ne devrait pas poser de gros problèmes puisqu'il s'agit de vous autoriser à verser des acomptes aux associations avant le vote du budget primitif 2022. En sachant que pour la totalité d'entre elles, presque la totalité d'entre elles, cela joue évidemment sur l'emploi et sur le fonctionnement de ces associations. Il y a donc la Mission Locale, la Maison de l'Emploi, le PLIE et Culture Commune Scène Nationale du Bassin Minier.

M. ROBERT : Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Des élus qui ne prennent pas part au vote ? Non ? Si Jérôme. Alain BAVAY par rapport à Culture Commune.

M. DARRAS : Je ne prendrai pas part au vote.

M. ROBERT : D'accord. Pas d'autres collègues concernés ? Samia non plus ? D'accord. S'il n'y a pas d'autre intervention, on considère la délibération adoptée en notant que donc trois de nos collègues ne prennent pas part au vote pour cette délibération. Merci beaucoup. La 21, toujours Jean-Marie.

M. ALEXANDRE : Alors la 21, c'est une délibération qui vise à prendre un peu d'avance sur ce qui sera notre lot commun dans la gestion de nos budgets prochainement puisque la comptabilité que nous connaissions, la M14, va être remplacée par une comptabilité qui s'intitule M57 et dont on vous décrit toutes les beautés dans les documents qui l'accompagne. Cette délibération, en fait, va nous permettre de faire coller plus précisément les investissements, que nous faisons, dans différents domaines avec l'amortissement de ces biens que nous avons intégrés dans nos budgets communaux. Comme nous devons le faire, nous allons le faire ici dans le budget de l'agglomération en sachant que nous serons tous concernés en 2024 par cette comptabilité 57.

M. ROBERT : Ça sera la règle. Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur CLAVET, une demande de vote ? Vote pour ? Merci. Abstention ? Il n'y en a pas. Vote contre ? Deux. Monsieur ALEXANDRE toujours la parole avec la 22.

M. ALEXANDRE : Alors il s'agit pour le budget principal de l'avance remboursable au budget annexe action économique pour l'exercice 2021. Nous sommes sur la ZAC Centralité, alors c'est un petit peu comme, ce n'est pas un petit peu c'est absolument à l'identique de ce que nous avons opéré sur la zone d'activités de l'Alouette. Nous faisons l'acquisition d'un certain nombre de terrains, de parcelles, qu'ensuite nous allons aménager en fonction de celles et de ceux qui voudront s'y installer et il se passe un certain temps, le plus court possible, entre le moment où nous faisons ces acquisitions et le moment où des entreprises viennent s'y installer et donc il s'agit de mettre en œuvre cette avance remboursable pour un montant de 2 778 605 € du budget principal au budget annexe action économique afin de ne pas impacter de manière illégitime une commune concernée ou des communes concernées.

M. ROBERT : Vote pour, pour la 22 ? Merci. Abstention ? Donc deux. Vote contre ? Il n'y en a pas. Donc la 23 maintenant, Monsieur ALEXANDRE.

M. ALEXANDRE : Alors sur la 23, il s'agit du Port fluvial de Harnes et là encore il s'agit de passer en comptabilité M14 qui permet de fixer les durées d'amortissement des immobilisations qui sont consacrées donc à chaque fois ce sont des problèmes de nomenclature avec le détail. Si c'est du matériel du transport, c'est 10 ans. Si c'est du matériel de bureau, c'est 5 ans, etc. Il n'y a pas d'impact budgétaire, il y a simplement une répartition qui est différente de celle que nous connaissons.

M. ROBERT : Y a-t-il une demande de vote ? Oui. Vote pour ? Merci. Abstention ? Deux. Pas de vote contre ? Non. Merci la 23 est adoptée. La 24, toujours Monsieur ALEXANDRE.

M. ALEXANDRE : Alors la 24, d'ailleurs comme la 25, mais pour des locaux différents, visent à vous donner l'autorisation, même à vous suggérer fortement d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux vacants sur les sites considérés. Donc il s'agit du bâtiment tertiaire SIRIUS et ensuite il s'agit du nouvel ensemble immobilier de la base 11/19.

M. ROBERT : Des demandes de vote ? Non ? C'est adopté. Merci. Donc la 24 et 25 ont été adoptées. Je passe la parole toujours à Jean-Marie ALEXANDRE pour la 26 et peut-être la 27 en même temps.

M. ALEXANDRE : Alors la 26 et la 27 consistent à partir du moment où l'on constate que le payeur en général nous informe des difficultés qu'il a à recouvrer un certain nombre de sommes, ce qui ne veut pas dire qu'à cet instant nous n'arriverons pas à leur recouvrer définitivement, qu'il n'arrivera pas à aboutir dans ses démarches mais pour un certain nombre de ces sommes qui nous sont dues, il y a le droit à parier que nous ne pourrions pas tout recouvrer. Par conséquent, il est de saine gestion de prendre en considération la totalité de ce qui représente un risque et de faire la provision qui s'impose. Donc nous le faisons sur le budget économique évidemment, il y a les loyers qui ne sont pas payés au sein des aires des non-sédentaires sur la période 2011 à 2020 pour un montant total de 28 387,33 €. Après il y a la fourrière de 2001 à 2016 pour un montant total de 131 297,51 €. Donc à partir de là, il est nécessaire de provisionner et c'est la demande qui vous est faite. La délibération n°27 va exactement dans le même sens mais pour un montant plus important puisqu'il s'agit de 555 598,79 € pour les titres émis en 2006 et 2021.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Des demandes de vote ? Non ? Donc les délibérations 26 et 27 sont adoptées et on passe à Philippe LA GRANGE pour la délibération 28.

M. LA GRANGE : Oui merci Monsieur le président. Je propose de faire une présentation et de grouper les projets de délibérations de 28 à 32. C'est une décision modificative n°2 de l'année 2021, sur le budget principal et les budgets annexes action économique, eau potable, assainissement et délibération d'ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement en lien direct avec ces décisions modificatives. Les principaux éléments à retenir sont les suivants, pour les budgets eau, assainissement, action économique et principal. Tout d'abord, un ajustement des crédits de paiement d'investissement en fonction de l'avancement opérationnel des projets et du calendrier de réalisation des travaux, afin d'anticiper au mieux l'ouverture des crédits pour l'exercice 2022, ajustement des crédits pluriannuels sur les AP/CP existantes et modification de la délibération correspondante en conséquence. Ensuite, l'inscription de provisions pour risques de créances impayées relatives à la fourrière, aux loyers des entreprises locataires de la CALL et aux avances remboursables accordées aux entreprises dans le contexte de crise Covid, 0,24 million d'euros sur le budget principal et 0,4 million d'euros sur le budget action économique. Troisièmement, une DM plus technique sur le budget action économique avec l'inscription de crédits pour la passation d'écritures comptables nécessaires lorsque des travaux d'aménagement sont en cours dans les zones d'activités. Ces opérations d'ordre sont équilibrées entre sections. Enfin, l'inscription budgétaire de recettes complémentaires déjà encaissées, en fonctionnement +0,35 million d'euros sur la valorisation des déchets, +1,4 million d'euros en investissement sur le budget principal, +3,5 millions d'euros sur le budget assainissement suite au versement de subventions et avances de l'Agence de l'Eau. Le besoin d'emprunt 2021 de chaque budget est ajusté en conséquence : estimé à 48 millions d'euros tous budgets confondus lors du vote du budget primitif, le besoin d'emprunt prévisionnel est à ce jour estimé à 19 millions d'euros, sommes réparties entre le budget principal et le budget annexe action économique.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ces déliBs 28 à 32 ? Ce sont des opérations on va dire classiques, comptables, administratives. Pas de remarque ? On met au vote ? On fait un vote groupé en prenant le fait que les votes qui seront exprimés seront le même sur toutes les déliBs ? Vote pour ? Merci. Abstention ? Il n'y en a pas. Vote contre ? Il y en a deux. La 33 Philippe, la dernière.

M. LA GRANGE : Cette délibération concerne les ouvertures de crédits provisoires pour l'exercice 2022. Classiquement, ce dernier projet de délibération est présenté au vote dans la mesure où le Budget Primitif de l'année 2022 ne sera voté qu'en mars 2022. Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de recourir à la faculté d'ouvrir des crédits provisoires, dans l'attente du vote des budgets primitifs, afin de permettre la continuité du service public. Dans le respect des débats budgétaires, il s'entend que les crédits ainsi ouverts par anticipation et ne relevant pas d'une autorisation de programme, ne peuvent concerner que des dépenses d'investissement récurrent, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021. Cette délibération permettra également, avant le vote du budget 2022, de mettre en recouvrement les recettes, engager et payer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette, engager et payer les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser, mandater les dépenses à caractère pluriannuel déjà votées dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement 2022.

M. ROBERT : Là aussi les délibérations de fin d'année qui nous permettent de commencer, de pouvoir engager les crédits sur l'année suivante. Y a-t-il des remarques ? Demande de vote ? Vote pour ? Pardon.

M. CHAMPIRE : Là honnêtement, demander aux travailleurs de travailler sans aucun outil, sans pouvoir investir de matériel et les mains dans les poches, là c'est quand même super fort.

M. ROBERT : ... Oui mais il ne faut pas s'étonner. Et c'est le fonctionnement, c'est les salaires aussi. Là il y a aussi les crédits de fonctionnement à pouvoir réengager. Il y a des postures qui sont prises là-dessus mais qui ne sont pas réalisées avec les faits derrière et les votes on a pu le voir avec tout le Conseil... On va voter quand même pour permettre à nos équipes de travailler. Vote pour ? Merci. Abstention ? Il n'y en a pas. Vote contre ? On en aura deux. On finit bien l'année comme ça. Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous. Rendez-vous au mois de janvier.